

# RÉGIME INDEMNITAIRE DES CORPS TECHNIQUES

BUREAU NATIONAL, AIX-EN-  
PROVENCE,  
LE 10 MAI 2017



premier syndicat de la dgac

## APPLICATION AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2017

Les textes du nouveau Régime indemnitaire applicable aux corps techniques de la DGAC ont été publiés au Journal Officiel. Ils concernent les ICNA, IESSA, IEEAC et TSEEAC et entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017. Les premières revalorisations prévues seront effectives à cette date.

### EXCLUSION DU RIFSEEP, OUI, MAIS PAS D'AVANCÉES MAJEURES !

Le RIFSEEP ne sera pas appliqué aux corps techniques comme le demandaient les syndicats. Est-ce pour autant une victoire ? Pas vraiment.

Ce nouveau Régime Indemnitaire (RI) a des similitudes avec le RIFSEEP (part fonction, part expérience notamment). Mais il n'inclut pas le complément individuel annuel (CIA) du RIFSEEP dont la méthode d'attribution est liée « à la manière de servir », selon l'appréciation de l'autorité hiérarchique et donc fortement subjective, bref à la tête du client.

La DGAC aurait pu saisir cette opportunité pour

introduire un mécanisme visant à homogénéiser les rémunérations, en particulier pour les postes à recouvrement, en gommant les nombreuses incohérences et disparités injustifiées et insupportables de ces postes en

Le nouveau RI est composé : d'un décret fondateur, d'un arrêté lié à la part fonction et à la part expérience, d'un arrêté lié à la détention de la licence de contrôle, d'un arrêté pour les IEEAC, d'un arrêté pour les IESSA, d'un arrêté pour les TSEEAC et ICNA sans licence, d'un arrêté pour la mise en œuvre des expérimentations (ICNA et IESSA), et de plusieurs arrêtés pour chaque site en expérimentation. Retrouvez tous les textes relatifs au nouveau RI, en cliquant : [ICI](#).

fonction des corps qui les occupent. Or il n'en est rien, la DGAC sous pression catégorielle a reconduit ce RI selon les principes existants du régime indemnitaire passé ce qui va creuser encore davantage les écarts entre les corps pour une tenue de poste et des responsabilités totalement identiques. La DGAC ne veut pas se guérir

de sa gestion corporatiste désastreuse.

### UN MÉCANISME PERNICIEUX : LES « EXPÉS »

Les mécanismes des anciennes primes sont maintenus, donc pas de bouleversement en profondeur. Par contre ce RI institutionnalise et avalise le principe vicieux de la rémunération à la réorganisation, les fameuses expérimentations. L'USAC-CGT s'est toujours opposée à ce principe car il est pernicieux. En effet, nous estimons qu'il ne prend pas en compte les effets de bord. Toute réorganisation a forcément un impact sur d'autres corps et/ou services adjacents dont les agents ne

perçoivent rien. Ensuite, il incite à « se réorganiser » que cela soit nécessaire ou pas, entérinant au passage les baisses d'effectifs quelles qu'en soient les conséquences. Et enfin, il oppose les personnels et les services entre eux en ajoutant de nouvelles différences aux rémunérations. Par ailleurs, il conditionne gravement l'avenir puisque les expérimentations, qui n'ont finalement d'expérimental que le nom, ont vocation à être pérennisées.

Si le RIFSEEP ne sera pas appliqué aux corps techniques de la DGAC, il ne va pas de soi que ce nouveau régime améliore la situation. L'USAC-CGT portait des revendications bien différentes et plus équitables. La DGAC a fait le choix des œillères, préférant favoriser une gestion corporatiste de nos salaires. Une belle occasion manquée de mettre un peu de justice dans le système.